



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections et de l'Administration générale

ARRÊTÉ préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de CHENAY en vue de l'élection partielle complémentaire de deux conseillers municipaux

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code électoral et notamment les articles L.16 à L.20, L.30 à L.40, L.54 à L. 68, L.225 à L.259.1 et R.1 à R.21 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7 à L.2122-17 ;

VU la démission de M. Damien DUTEMPLE de son mandat de conseiller municipal de la commune de CHENAY, acceptée par le Préfet des Deux-Sèvres le 18 juin 2021 ;

VU la démission de M. José VIGNAULT-LALOT de ses mandats de maire et de conseiller municipal de la commune de CHENAY, acceptée par le Préfet des Deux-Sèvres le 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT que l'effectif légal du conseil municipal de CHENAY est de onze membres et que par suite de ces démissions, l'effectif dudit conseil municipal est actuellement de neuf membres ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection du maire ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il incombe à l'autorité administrative d'organiser une élection partielle complémentaire afin de pourvoir les sièges vacants avant toute élection d'un maire ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de CHENAY sont convoqués à l'effet de procéder à l'élection de deux membres du conseil municipal.

ARTICLE 2 : La date de cette élection est fixée au dimanche 12 septembre 2021 pour le premier tour de scrutin et, dans le cas d'un second tour, au dimanche 19 septembre 2021.

.../...

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures devront être déposées à la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin à NIORT.

Le dépôt des candidatures sera ouvert :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 23 août au mercredi 25 août 2021 de 8h30 à 12h30,
- le jeudi 26 août 2021 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 13 septembre 2021 de 8h30 à 12h30,
- le mardi 14 septembre 2021 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

En application des dispositions de l'article L.255-3 du code électoral, seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

ARTICLE 4 : Cette élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 6 : L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

ARTICLE 7 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements. Ensuite, le dépouillement se déroulera conformément aux dispositions des articles L.65 et L.66 du code électoral.

ARTICLE 8 : Un procès-verbal constatant les opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un d'entre eux sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis à la préfecture des Deux-Sèvres à NIORT.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dès réception par les soins de la première adjointe au maire de CHENAY.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire général de la préfecture et la première adjointe au maire de CHENAY, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 22 juillet 2021

Le Préfet



Emmanuel AUBRY